

FICHE D'AUTORISATION PARENTALE "ACTION JEUNESSE CITOYENNE" AJC

ADOLESCENTS HERICOURTOIS DE 16 A 17 ANS

VACANCES D'ETE

DU 10 JUILLET ET AU 14 JUILLET 2017

NOM : PRENOM :

ADRESSE : VILLE :

DATE DE NAISSANCE NOM DU REPRESENTANT LEGAL :

TELEPHONE DOMICILE : TELEPHONE TRAVAIL :

TELEPHONE PORTABLE (parents) : TELEPHONE PORTABLE (jeune inscrit) :

J'autorise mon enfant à rentrer seul ou accompagné de (nom / statut de la personne)

Horaires : 9h00-16h00

Documents à fournir :

- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'adolescent ou à défaut, des parents.
- La fiche d'inscription remplie et signée par le représentant légal.
- Le règlement définissant les conditions d'accès à l'AJC rempli et signé.

DU 10 JUILLET AU 14 JUILLET 2017	DATE D'INSCRIPTION	SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL
Fresques sur transformateurs électriques ERDF Action jeunesse citoyenne visant à donner une autre allure aux transformateurs ERDF de la ville et les agrémenter d'une fresque choisie d'après un thème ainsi que la participation à la fête de la fraternité du 14 juillet.		

Réunion d'information : Vendredi 7 Juillet 2017 à 18h00

**Réservée au jeunes
Héricourtois**



CENTRE SIMONE SIGNORET

REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACCES A UNE ACTION JEUNESSE CITOYENNE ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES EDUCATIVES

PREAMBULE :

Les bourses éducatives sont versées à l'issue d'une Action Jeunesse Citoyenne collective, en contrepartie d'un engagement bénévole.

Elles doivent permettre d'apporter une aide financière à un projet présenté par le bénéficiaire dès sa candidature à l'action.

I° LE PROJET :

Il sera présenté par le bénéficiaire dès sa candidature à l'Action Jeunesse Citoyenne et portera sur les points suivants :

II° LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ACTION JEUNESSE CITOYENNE :

Pour pouvoir prétendre à une inscription pour une Action Jeunesse Citoyenne, inscription basée sur le volontariat, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

Etre mineur d'au moins 16 ans au jour du démarrage de l'AJC,

<input type="checkbox"/>	Achat de fournitures scolaires (livres, cahiers, stylos.....)
<input type="checkbox"/>	Inscription à une activité sportive (licence et/ou cotisation) ou dans une association héricourtoise voire non-héricourtoise si l'activité concernée n'existe pas à Héricourt,
<input type="checkbox"/>	Aide financière au permis de conduire ou conduite accompagnée (permis B),
<input type="checkbox"/>	Chambre universitaire,
<input type="checkbox"/>	Voyages scolaires ou échanges avec une école
<input type="checkbox"/>	Achat de vêtements sportifs ou non dans un commerce d'Héricourt uniquement
<input type="checkbox"/>	Abonnement bus ou SNCF (uniquement transport Ets universitaire ou Lycée/Héricourt),
<input type="checkbox"/>	Aide financière à la restauration de type CROUS ou collectivité,
<input type="checkbox"/>	Séjours ou sorties collectives organisés par le Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret.

Etre scolarisé,

Etre domicilié à Héricourt ou habitant la CCPH,

Avoir présenté un projet accepté par la direction du Centre Simone Signoret.

L'accueil des jeunes résidant à l'extérieur d'Héricourt sera toutefois possible en fonction des places disponibles.

III° REGLES FONDAMENTALES DURANT L'AJC ET SANCTIONS :

Le bénéficiaire doit accepter les règles fondamentales durant l'AJC, à savoir :

Etre présent tout au long de l'AJC,

Respecter les horaires,

Etre actif dans le déroulement même de l'action,

Avoir un comportement « citoyen » aussi bien vis à vis de ses camarades et de l'encadrement que vis-à-vis du matériel mis à sa disposition,

Toute absence, justifiée ou non, devra être récupérée lors d'une autre AJC pour obtenir le quota de 5 jours de présence donnant droit à la bourse éducative.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif AJC.

Une attestation de réalisation de l'AJC sera remise au bénéficiaire ainsi qu'aux services administratifs de la Commune, à l'issue de l'action.

IV° MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE EDUCATIVE

Un bon « bourse éducative » est versée à l'issue de l'AJC pour chaque bénéficiaire n'ayant fait l'objet d'aucune sanction. **Le bon a une validité d'un an à partir de la date de fin de l'AJC concernée.**

Ce versement nécessitant une délibération du Conseil Municipal (pour les adolescents héricourtoirs), interviendra dans les deux mois qui suivent la fin d'une AJC.

Le montant de la bourse AJC sera utilisable dans un délai d'un an suivant le mois de l'AJC (AJC réalisée au mois de juillet 2016, le montant de la bourse sera utilisable jusqu'à fin juillet 2017).

Le montant de la bourse ne sera versé sur un compte bancaire uniquement lorsque le centre Socioculturel Municipal Simone Signoret sera en possession d'une facture détaillée justifiant de l'utilisation du montant accompagnée du bon délivré à la fin de l'AJC au jeune participant.

Concernant le versement de la bourse pour les adolescents domiciliés hors de la Ville d'Héricourt (Héricourt, Byans, Saint Valbert) :

Les personnes concernées devront se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt afin de connaître la procédure à suivre. Une convention entre la Ville d'Héricourt et la CCPH est en cours d'élaboration.

Pour pouvoir encaisser le montant de la bourse éducative qui est de **150,00 €** le jeune bénéficiaire mineur devra avoir fournir un RIB et une autorisation parentale ou le relevé d'identité bancaire de son représentant légal.

Fait à Héricourt le

Le Directeur du Centre Simone Signoret

Le Maire



Engagement du bénéficiaire et de son représentant légal :

Le Bénéficiaire (nom – prénom) Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement Date et signature :	Date et signature :
Je soussigné..... Représentant légal du bénéficiaire en qualité de <i>Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et autorise le versement de 150,00 € de bourse éducative sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire susnommé.</i>	Date et signature